



BOUCHES DU RHÔNE

Droit d'alerte du 2 décembre 2016 pour tous les accueils des Centres des Finances Publiques

Conformément aux articles 5-7 du décret 82-453 « Hygiène, Sécurité du travail et Médecine de prévention dans la Fonction Publique d'Etat » (du 28 mai 1982 modifié en 1995) et à la circulaire du 10 avril 2015, **les représentants Solidaires en C.H.S.-C.T. interdirectionnel Finances des Bouches-du-Rhône ont constaté qu'il existe plusieurs causes de dangers graves et imminents dans tous les accueils des Centres des Finances Publiques du département.**

L'ensemble des postes de travail recevant quotidiennement du public, particuliers ou professionnels, est concerné.

Le danger est constitué par une charge de travail massive et discontinue, quels que soient les canaux (réception physique, téléphone, courriel, courrier..), dans un contexte d'agressivité croissante des usagers, situation aggravée par les suppressions successives de postes.

- différentes réorganisations et restructurations qui entraînent une situation particulièrement anxiogène pour les agents, en réelle perte de repères ;
- manque de visibilité dans l'organisation du travail ;
- stress au travail qui dégrade l'état de santé des agents.

Cette situation intolérable, déjà évoquée à plusieurs reprises, génère à présent une tension permanente et un épuisement des agents tout à fait préjudiciables à leur santé et à leur travail.

Les représentants Solidaires aux Finances en C.H.S.-C.T. demandent de prendre sans délai toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation de dangers graves et imminents.

A défaut de mise en œuvre de mesures urgentes permettant la disparition des dangers graves et imminents, il sera fait appel à la contribution de l'Inspecteur du Travail en application de la procédure de l'article 5-5.

Les représentants du personnel Solidaires Finances en C.H.S.-C.T.,

Elisabeth Gonzales, Judith Bertet, Vincent Finkbeiner
Thierry Legrand, Jean-Etienne Corallini